



## Transports en Île-de-France • La correspondance bus/métro enfin gratuite !

Publié le : 19/11/2019

Île-de-France Mobilités a lancé le 13 novembre son nouveau service « Navigo Liberté + », qui permet d'être facturé à l'usage. Parmi ses points positifs, la possibilité de passer d'un bus/tram à un métro (ou vice-versa) sans devoir payer un nouveau billet. C'était une revendication de longue date des usagers.

Les utilisateurs du réseau de transport parisien peuvent se réjouir : Île-de-France Mobilités vient de lancer une nouvelle carte, baptisée « **Navigo Liberté +** ». *Que Choisir* avait été particulièrement sévère en juin dernier **lors du lancement de la carte « Navigo Easy »**, peu pratique. Cette fois, ce lancement est à saluer : « Navigo Liberté + » va – vraiment – faciliter la vie de certains usagers.

Destinée aux voyageurs occasionnels n'utilisant pas assez les transports en commun pour rentabiliser un forfait hebdomadaire ou mensuel, cette nouvelle carte magnétique permet de voyager sur le réseau de transport en étant prélevé le mois suivant de l'ensemble des trajets accomplis. Nul besoin d'acheter des carnets de dix tickets ou de charger sa carte Navigo Easy au petit bonheur la chance : si vous n'avez utilisé que 8 fois le réseau en novembre, vous serez prélevé le 15 décembre de 11,92 €. Car oui, le tarif le moins cher est automatiquement appliqué : un ticket de métro est facturé 1,49 € dès le premier trajet, au lieu de 1,90 €. Au-delà d'un certain nombre de trajets, la carte vous facturera automatiquement un forfait jour (7,50 €).

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, les correspondances sont enfin gratuites entre bus et métro (ainsi que le RER dans Paris intra-muros) ou tram et métro, pendant 90 minutes. Jusqu'à présent – et c'est toujours le cas pour les utilisateurs de Navigo Easy ou de billets classiques – changer de mode de transport obligeait à utiliser un nouveau ticket.

### DES LIMITES TEMPORAIRES

Attention, la carte Navigo Liberté + est pour l'instant utilisable uniquement en zone 1 : elle n'est pas valide sur le réseau RER (hors zone 1) et Transilien. Pour ces trajets, l'achat d'un billet « origine-destination » est toujours obligatoire. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service va néanmoins s'élargir aux Noctilien et aux lignes de bus longue distance, soit environ 1 600 lignes de bus dans toute la région. L'utilisation de Navigo Liberté + et de Navigo Easy dans l'ensemble de l'Île-de-France est prévue pour 2021, le temps que toutes les gares soient équipées de portiques de validation.

## COMMENT SOUSCRIRE

Il est possible de souscrire sur Internet, sur le site [navigo.fr](http://navigo.fr), en agence commerciale des transporteurs, dans certains comptoirs RATP ou en Guichets Services Navigo SNCF.

Sur Internet, l'utilisateur, après avoir créé son compte client s'il n'en possède pas, doit fournir une photo et un relevé d'identité bancaire, puis signer électroniquement le contrat. Après souscription, le retrait de la carte est possible en agence ou à un guichet. Il est aussi possible de demander l'envoi à domicile de la carte. Pendant la période de lancement, la souscription est gratuite. Elle sera à l'avenir facturée 8 €. Le contrat est résiliable à tout moment et sans frais.

Petite déception : le contrat « Navigo Liberté + » ne peut pas être chargé sur un pass Navigo Easy, Découverte, Imagine R ou Annuel. Une nouvelle carte est nécessaire.

